

2024 : SB15

NOTE DE SERVICE AU : Cadres supérieurs de l'administration des affaires

DE : Claire Corinthios
Directrice
Direction des données relatives à l'éducation

Romina Di Pasquale
Directrice
Direction des politiques relatives aux effectifs, au
financement et aux relations de travail

DATE : Le 28 août 2024

OBJET : Rapport sur l'effectif des classes de 2024-2025

La présente a pour but de vous renseigner sur le processus de déclaration des données sur l'effectif des classes à l'élémentaire et au secondaire pour 2024-2025

Rapport sur l'effectif des classes à l'élémentaire

Comme il est indiqué dans le règlement sur l'effectif des classes, chaque année scolaire, les conseils scolaires sont tenus de présenter des rapports détaillés au ministère sur l'effectif de leurs classes à l'élémentaire. La date d'échéance pour soumettre les rapports pour l'année scolaire 2024-2025 est le 31 octobre 2024. La directrice ou le directeur de l'éducation est tenu(e) d'examiner et d'attester les données soumises sur l'effectif des classes à l'élémentaire. Quelle que soit l'année, si un conseil ne soumet pas ses données sur l'effectif des classes avant la date d'échéance, le Ministère peut retenir immédiatement 50 pour cent des transferts mensuels qui lui sont destinés.

PROCESSUS DE DÉCLARATION DES DONNÉES SUR L'EFFECTIF DES CLASSES À L'ÉLÉMENTAIRE

1. Remplir les deux feuilles de travail suivantes du ***Formulaire de rapport sur l'effectif des classes à l'élémentaire pour 2024-2025*** ci-joint :
 - Sommaire et attestation des données fournies par le conseil - Information sur le conseil scolaire, date du décompte et attestation des données sur l'effectif des classes soumises.

- *Effectif des classes* – Information détaillée sur l'effectif des classes pour toutes les écoles du conseil.

Remarques :

- Ce formulaire, ainsi que les instructions détaillées pour le remplir, sera envoyé par courriel aux personnes-ressources de chaque conseil scolaire désignées antérieurement et qui s'occupent des données sur l'effectif des classes. Si ces personnes ont changé, veuillez en aviser le Ministère en envoyant leurs nom et adresse électronique à csreporting@ontario.ca.
 - L'un des éléments de donnée qui demeure en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025 a trait aux élèves qui suivent un apprentissage entièrement à distance, à temps plein. Les élèves qui suivent des cours à distance dont le mode d'enseignement est entièrement à distance ou hybride doivent être comptabilisés dans le formulaire de rapport. Vous trouverez ci-dessous des renseignements supplémentaires sur l'apprentissage à distance.
2. Les formulaires dûment remplis doivent être envoyés par courriel au Ministère à l'adresse csreporting@ontario.ca afin de finaliser la présentation des rapports sur l'effectif des classes à l'élémentaire. La directrice ou le directeur de l'éducation doit être mis en copie conforme dans le courriel de présentation du rapport final sur l'effectif des classes.

De plus, les conseils scolaires doivent s'assurer que chaque numéro/identifiant de classe d'une classe au sein d'une école est unique à cette classe et distinct des autres classes de l'école. Alors que les lignes directrices n'imposent pas de numéros/identifiants de classe, le fait d'avoir des classes d'une même école qui portent les mêmes numéros/identifiants de classe entraîne une certaine confusion dans nos calculs et ralentit le processus d'assurance qualité du ministère.

Rapport sur l'effectif des classes au secondaire

Comme il est indiqué dans le règlement sur l'effectif des classes, le Règlement de l'Ontario no 132/12, les conseils scolaires sont tenus de soumettre des données pour chaque année scolaire sur l'effectif des classes dans les écoles secondaires. Le Ministère calcule l'effectif moyen des classes au secondaire (EMCS) en se basant sur les dossiers d'inscription aux classes et aux cours soumis dans le cadre du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISON) pour les présentations de données d'octobre et de mars des écoles secondaires (voir les renseignements supplémentaires sur les rapports de l'EMCS ci-dessous).

Pour l'année scolaire 2024-2025, les conseils scolaires sont tenus de compléter la présentation de données d'octobre au plus tard le 31 janvier 2025 et la présentation de données de mars au plus tard le 30 juin 2025. Quelle que soit l'année, si un conseil ne complète pas ses présentations de données d'octobre et de mars pour les écoles secondaires avant la date d'échéance, le Ministère peut retenir immédiatement 50 pour cent des transferts mensuels qui lui sont destinés.

Les rapports sur l'effectif moyen des classes au secondaire (EMCS) (par exemple, les rapports au niveau de l'école et les rapports au niveau de la classe par école) continueront à être mis à la disposition des conseils scolaires pour les classes qui sont suivis en personne (y compris à distance) et en ligne dans le SISON. Une fois que toutes les écoles secondaires d'un conseil scolaire auront soumis leurs présentations de données d'octobre ou de mars dans le SISON, les conseils scolaires recevront un courriel du Ministère contenant de l'information sur l'accès à leurs rapports EMCS au niveau de l'école et du conseil scolaire au moyen de l'outil de transfert de données sécurisé en ligne (TDLS).

Les conseils scolaires devraient examiner l'effectif de leurs classes suivis en personne (y compris à distance) et en ligne afin de s'assurer de l'exactitude et de la conformité de leurs données.

Cadre de conformité

Les conseils scolaires qui ne se conforment pas aux dispositions du règlement peuvent faire l'objet de mesures de mise en conformité telles que décrites dans les cadres de conformité figurant dans les guides de rapport sur l'effectif des classes. Le cadre de conformité 2024-2025 pour l'effectif des classes à l'élémentaire et au secondaire est mis à jour pour s'appliquer à la nouvelle limite de dépenses de l'administration des conseils scolaires dans le Financement principal de l'éducation. Auparavant, dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves, une réduction était appliquée à l'enveloppe de financement de l'administration et de la gouvernance d'un conseil scolaire pour les conseils scolaires qui ne respectaient pas les règles. Cette réduction sera désormais appliquée à la limite des dépenses administratives d'un conseil scolaire.

Afin d'assurer la précision et la cohérence des rapports, veuillez consulter le [Guide de rapport sur l'effectif des classes des écoles élémentaires et le Guide de rapport sur l'effectif des classes des écoles secondaires](#).

On rappelle aux conseils que lorsqu'ils remplissent le modèle de rapport sur l'effectif des classes à l'élémentaire ou soumettent des données sur l'effectif des classes au secondaire dans le SISON, ils doivent consulter la note de service « B » 2023 : B04 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2023-2024, surtout l'exigence selon laquelle chaque conseil scolaire offrant l'inscription à l'apprentissage à distance devra avoir un Numéro d'identification des conseils et des écoles (NICE) pour chaque palier. De plus, les classes d'apprentissage à distance doivent continuer d'être conformes aux exigences pour les classes en présentiel énoncées dans le Règlement

sur l'effectif des classes (Règl. de l'Ont. 132/12). Lorsqu'un conseil scolaire choisit de s'associer à un autre conseil pour offrir un enseignement à distance, le conseil dispensant l'apprentissage à distance devrait rapporter la classe aux fins de la production de rapports sur l'effectif des classes et comptabiliser tous les élèves faisant partie de la classe, y compris ceux en provenance d'autres conseils scolaires.

Veillez adresser vos questions relatives à la déclaration des données sur l'effectif des classes à l'élémentaire à csreporting@ontario.ca.

Cordialement,

Original signé par

Claire Corinthios
Directrice, Direction des données relatives à l'éducation

Original signé par

Romina Di Pasquale
Directrice, Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement et aux relations de travail

cc : Directrices et directeurs de l'éducation